ARCHAMPS
PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1- DIAGNOSTIC AGRICOLE

Projet arrêté par délibération en date du : 22 janvier 2019	Projet approuvé par délibération en date du : 10 décembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Archamps

1. Notice méthodologique

Votre contact :
Laurine MOTTAZ
Chargée d'études
☎ 04 50 25 69 04 - 06 99 02 29 97
laurine.mottaz@smb.chambagri.fr

Réalisation : mars-avril 2017
Date de remise : juin 2017

OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

1. Méthodologie de l'étude 3
- 1.1 Méthodologie 3
- 1.2 Livrables 3

2. Identification cartographique des exploitations 4
- 2.1 Identification des exploitations agricoles professionnelles 4
- 2.2 Identification des exploitations agricoles non professionnelles 5
- 2.3 Pérennité des exploitations agricoles 5

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles 6
- 3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord 6
- 3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie 6

4. Tableau des sigles 8

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

1. Méthodologie de l'étude

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune d'Archamps a souhaité approfondir sa connaissance de son agriculture locale. Cette partie présente la méthodologie du diagnostic agricole réalisé.

1.1 Méthodologie

La méthodologie est basée sur :

1) La réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune :
    a. les exploitations agricoles professionnelles ont été rencontrées,
    b. en complément, des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour.

2) La réalisation d'une phase de traitement et d'analyse des données :
    a. les données socio-économiques ont été analysées afin de caractériser l'agriculture d'Archamps et d'en identifier les principaux enjeux,
    b. les relevés concernant les surfaces agricoles ont fait l'objet d'analyses croisées afin de générer des cartes hiérarchisant les espaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.

Le présent diagnostic, outre la présentation d'un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole de la collectivité, propose des orientations en matière d'aménagement.

Sont intégrés dans l'analyse tous les espaces agricoles ou potentiellement agricoles de la commune, comprenant :

- Les surfaces travaillées par les exploitations de la commune
- Les surfaces travaillées par des exploitations extérieures à la commune
- Les surfaces travaillées par des doubles-actifs ou des retraités de l'agriculture
- Les surfaces entretenues à usage de loisirs

Par souci d'objectivité, ne sont pas utilisés pour réaliser l'analyse :

- Le zonage du document d'urbanisme en vigueur
- La notion de propriété des surfaces
- L'identification de « qui exploite quoi »

1.2 Livrables

La présente étude comprend les livrables suivants :

- une notice méthodologique
- une note de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- un support de présentation de la réunion de synthèse
- un rapport de synthèse

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport synthétique et données numérisées de la carte de synthèse).

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles professionnelles

Définition d'une exploitation agricole professionnelle

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la surface minimum d'installation (SMI), qui correspond à une surface minimale de viabilité économique, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures et qui est propre à chaque production.

A partir de cette SMI et prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- en polyculture élevage, les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,
- pour les autres productions, les exploitations de plus de 9 ha de surface équivalente,
- pour les autres qui n'ont pas de coefficient d'équivalence, les situations sont analysées au cas par cas.

Cette définition diffère de celle du RGA[1], pour lequel une exploitation agricole est une *« unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante »* (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

CARACTERISATION DES BATIMENTS

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie en fonction de leur usage.
Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

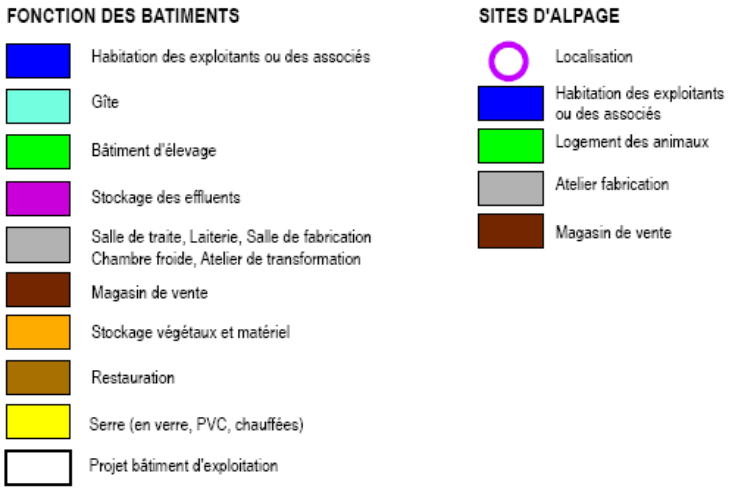

[1] *RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.*

CARACTERISATION DES PRODUCTIONS

Sur la carte les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

2.2 Identification des exploitations agricoles non professionnelles

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux sont représentées sur les cartes par un cercle noir : ○

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive.

2.3 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. **Il s'agit d'une estimation,** cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de :

- l'âge de l'exploitant (+ ou – 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- la possibilité de succession de l'exploitation
- la stratégie personnelle de l'exploitant

La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques.

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :

○ Exploitation pérenne

○ Pérennité incertaine

○ Pérennité non assurée

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

Les cartes sont présentées au 1 : 5 500e. L'échelle est volontairement la plus fine possible pour prendre en compte toute surface agricole potentielle.

3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord

Pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- *le potentiel productif : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,*
- *la fonctionnalité des espaces agricoles : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,*
- *les investissements publics réalisés : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,*
- *les parcelles soumises à une forte pression foncière dans les zones périurbaines. »*

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie

La carte de **synthèse des enjeux agricoles** identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.
Elle résulte du croisement de **trois critères** :

- Surfaces agricoles de proximité
- Taille des tènements agricoles
- Qualité des surfaces agricoles

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès…) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

3.2.1 Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles.

Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs…).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse**.

3.2.2 La taille des tènements agricoles

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, …).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme :

- Les axes ou espaces urbanisés
- Les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

3.2.3 La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel…).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	**MONTAGNE**
Labourable : fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables Présence d'équipements A titre indicatif : pente < 25%
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel….	Fauchables avec moindre rendement, humide, sol superficiel Pâtures difficilement mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel….	Non mécanisable, non fauchable

3.2.4 Le croisement des critères et la carte de synthèse

	Bonne qualité	**Qualité moyenne**	**Faible qualité**
Grand tènement	**Importance forte**	Importance moyenne	Importance moyenne
Tènement moyen	**Importance forte**	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

4. Tableau des sigles

AFA	Association Foncière Autorisée
AFP	Association Foncière Pastorale
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DOG	Document d'Orientations Générales
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DPU	Droit à Paiement Unique
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUL	Documents d'Urbanisme Locaux
EA	Exploitation Agricole
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ETP	Equivalent Temps Plein
Ha	Hectares
ICHN	Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEAN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
RGA	Recensement Général Agricole
RGP	Recensement Général de la Population
PSADER	Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMI	Surface Minimum à l'Installation
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
UGB	Unité de Gros Bétail
VL	Vache Laitière
ZAP	Zone Agricole Protégée

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Archamps

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

Votre contact :
Laurine MOTTAZ
Chargée d'études
☎ 04 50 25 69 04 - 06 99 02 29 97
laurine.mottaz@smb.chambagri.fr

Réalisation : mars-avril 2017
Date de remise : juin 2017

OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

1. Archamps : une agriculture professionnelle qui se diversifie 3

- 1.1 Archamps, commune à forte croissance démographique 3
- 1.2 Une agriculture à taille humaine et dynamique 4
- 1.3 Une agriculture tournée vers la Suisse 6
- 1.4 Des parcellaires répartis sur plusieurs communes 8

2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture 9

- 2.1 L'agriculture a besoin de surfaces 9
- 2.2 Une cohabitation difficile avec la population locale 12
- 2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces 13
- 2.4 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps 17

1. Archamps : une agriculture professionnelle qui se diversifie

1.1 Archamps, commune à forte croissance démographique

La commune d'Archamps se situe entre les communes de Collonges-sous-Salève et Neydens. Située à 10 km de Genève, elle bénéficie d'un bassin d'emplois important et d'une croissance démographique exceptionnelle.

La commune d'Archamps fait partie de la Communauté de Communes du Genevois, elle s'étend sur une superficie de plus 10 km². La commune connait depuis 2008 **une dynamique de population très importante avec une augmentation moyenne de 8,7 % de la population/an** (source RGP), qui passe à 2 585 habitants en 2013. Ces données intéressent directement l'agriculture puisqu'elles donnent des indications sur la consommation des espaces et notamment des terres agricoles.

Le territoire de la commune d'Archamps est compris entre 480 m et 1 350 m d'altitude ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles entre plaines, coteaux et alpages. Malgré une urbanisation croissante, Archamps compte encore de belles parcelles agricoles de bonne qualité au nord de la commune.

Cependant, l'urbanisation se trouve en concurrence directe avec les meilleures terres de la commune.

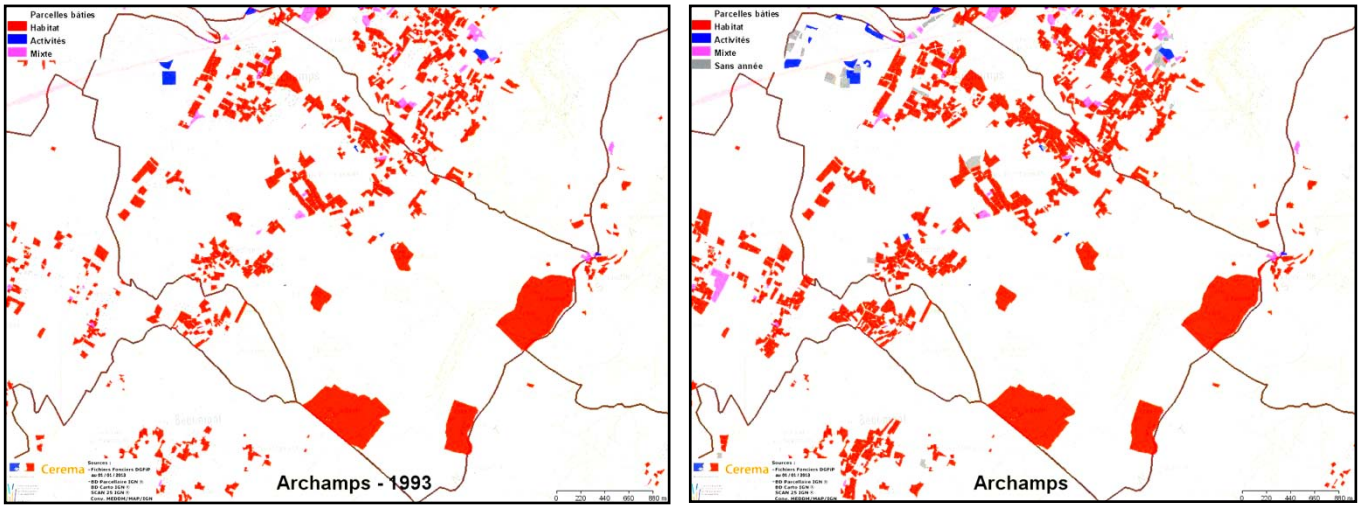

Evolution de la tache urbaine d'Archamps entre 1993 et 2013

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

1.2 Une agriculture à taille humaine et dynamique

Dans la suite de l'étude, seules les exploitations professionnelles ont été prises en compte.

1.2.1 Une agriculture d'élevage

La commune compte, en 2017, 8 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune et 2 structures non professionnelles qui exploitent une quinzaine d'hectares. Une exploitation est considérée comme professionnelle si elle travaille un minimum de 18 hectares, soit une SMI[1] (classification pour zones de plaine).

L'agriculture d'Archamps est basée sur des productions d'élevage et particulièrement sur l'élevage bovin laitier. On y trouve également un élevage de bovins viande et une exploitation spécialisée dans les grandes cultures.

La répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps

Production principale	Exploitations professionnelles
Elevages bovins lait	6
Elevages bovins viande	1
Exploitation de grandes cultures	1

Plus de la moitié des exploitations d'Archamps (5) ont également une ou plusieurs activités secondaires : ventes de céréales, poules pondeuses, maraichage, pension de chevaux… **Ces ateliers supplémentaires permettent une diversification des revenus et sont souvent commercialisés par d'autres biais que la production principale.**

1.2.2 Une diversité de structures agricoles en demande de main d'œuvre

La répartition entre exploitations individuelles et les formes sociétaires sont également réparties : 50 % de structures individuelles et 50 % de structures sociétaires.

Les 8 exploitations professionnelles de la commune d'Archamps font travailler 21 personnes : 11 chefs d'exploitation, 3 « aides familiaux »[2] et 7 bénévoles (famille, retraités…). Les aides familiaux et les bénévoles représentent 4 équivalents temps plein (respectivement 2 et 2) sur les 15 générés par l'activité agricole d'Archamps, soit plus d'un quart de la main d'œuvre.

Parmis les 11 chefs d'exploitations, 1 seul est double-actif. **Ceci démontre une réelle professionnalisation des exploitations agricoles de la commune.**

[1] *SMI : Surface Minimum d'Installation*

[2] *Ce statut est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié.*

1.2.3 Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation

A ce jour, le diagnostic agricole comptabilise 11 exploitants dont l'âge moyen est de 46,5 ans, soit équivalent à la moyenne départementale.

Répartitition des exploitants agricoles d'Archamps en fonction de leur classe d'âge

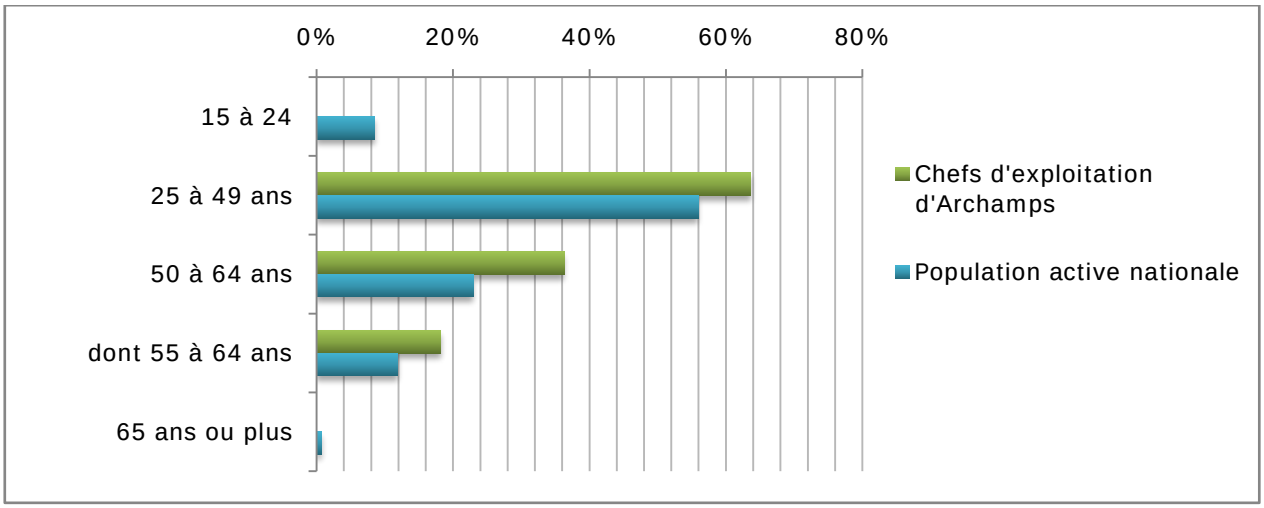

Le graphique ci-dessus permet de visualiser clairement les âges des chefs d'exploitation de la commune. On remarque que la catégorie des 25 – 50 est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que **la commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure la transmission des exploitations.**

La pérennité des exploitations est évaluée en fonction de l'âge des exploitants, des possibilités de reprise, de la reprenabilité des bâtiments et de leur possibilité d'évolution si ces derniers ne sont pas aux normes. L'âge de référence est de 55 ans. En dessous de cet âge, toutes les exploitations sont considérées comme pérennes dans les 5 à 10 ans à venir (en considérant le maintien des surfaces mécanisables actuelles). Passé 55 ans, les possibilités de reprise sont évaluées, de même que la reprenabilité des bâtiments. L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

Les exploitations de la commune d'Archamps sont toutes pérennes grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Pérennité des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	8
Incertaine(s)	0
Avenir non assuré	0

1.3 Une agriculture tournée vers la Suisse

1.3.1 Des élevages bovins et de la production de fourrages

A l'image des Savoie, l'élevage d'Archamps est basé en majorité sur la production de lait de vache. Cependant, les exploitations agricoles d'Archamps se sont aussi spécialisées dans d'autres productions : l'élevage de vaches allaitantes, les céréales, les œufs.

La répartition du cheptel laitier d'Archamps

Cheptel	Effectifs 2017
Vaches laitières	280
Génisses laitières	250
Litres de lait produits / an	1 730 000

Sur les 470 ha agricoles d'Archamps, c'est plus de 230 hectares d'herbe qui sont valorisés sur la commune (hors alpages) et 120 hectares de cultures. Ainsi, les agriculteurs d'Archamps entretiennent les espaces ouverts et les paysages que l'on connait.

Les 7 exploitations d'élevage de la commune exploitent en moyenne 57 ha. Ce chiffre, plutôt faible vis-à-vis de la taille des cheptels, se justifie par la mise en pension de génisses l'été pour 3 exploitations. **Ces exploitations ne possèdent pas aujourd'hui les surfaces nécessaires pour faire pâturer la totalité de leur troupeau en saison estivale.** Les agriculteurs sont donc contraints d'envoyer une partie de leurs génisses en pension pour libérer des terres.

La proportion des surfaces en culture est supérieure à la moyenne départementale. Une telle proportion de terres fertiles est propre au secteur du Genevois.

Répartition des surfaces agricoles de la commune

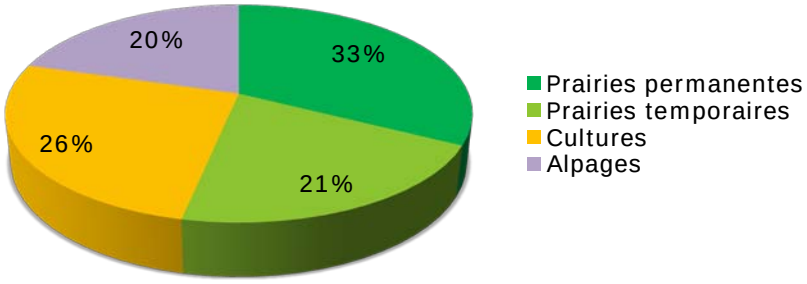

L'herbe est une culture : la prairie est la principale ressource fourragère des élevages. Elément important du paysage, l'herbe est une culture qui rentre dans l'assolement de l'exploitation. L'herbe présente de nombreux atouts qui contribuent à la pérennité des exploitations. Elle répond également à une attente de la société pour un environnement et un cadre de vie préservés. Elle permet des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative. L'herbe est donc une culture à part entière avec les mêmes éléments de conduite que les autres cultures : semis, fertilisation des prairies, entretien.

Ces surfaces permettent à 5 élevages d'être autonomes en fourrage. Néanmoins, 2 autres élevages ne parviennent par à produire assez de fourrages pour l'hiver. En effet, elles ont une autonomie fourragère de 90 et 95 % qui leur imposent d'acheter du fourrage et donc d'être plus dépendantes aux cours des marchés.

Une réduction de l'autonomie fourragère est souvent liée à un manque de surfaces plates et mécanisables où il est possible de faire du foin. Ainsi, les surfaces des alpages sont directement liées aux surfaces en plaine. Souvent, les animaux sont envoyés en alpages afin de permettre la fenaison des plaines mécanisables et d'ainsi reconstituer les réserves pour l'hiver. Si les surfaces « d'en bas » ne suffisent plus à alimenter le troupeau, celui-ci doit se réduire et les surfaces en herbe sont, de ce fait, moins bien entretenus.

A noter que les alpages de la commune, qui représentent 90 ha, ne sont pas exploités par les agriculteurs de la commune.

1.3.2 Des exploitations agricoles qui ont opté pour des signes de qualité et une valorisation locale

Le territoire de la commune se situe au sein de la zone franche, qui définit une zone de libre-échange, avec une franchise de droits, taxes douanières et fiscales, notamment pour les produits agricoles et les matières premières, le long de la frontière suisse. Depuis des décennies, les exploitations de la zone franche alimentent Genève pour garantir son autosuffisance alimentaire.

Les exploitations agricoles d'Archamps et notamment les exploitations laitières en bénéficient. Le lait est donc livré aux **Laiteries Réunies de Gèneve** (fédération de coopératives), pour y être transformé en produits frais comme les yaourts, desserts lactés ou fromages à pâte molle.

Pour bénéficier du label genevois GRTA (Genève Région Terre d'Avenir) et répondre à la loi Swissness encadrant la production suisse, les exploitations laitières doivent depuis quelques années répondre au cahier des charges **Suisse Garantie**.

Ce dernier a demandé de fortes adaptation sur les exploitations avec :

- des interventions différentes sur les soins aux animaux,
- une alimentation sans OGM qui induit des coûts supplémentaires,
- des aménagements différents des bâtiments,
- une mise en place des Prestations Ecologiques Requises (PER) : enregistrements supplémentaires, diversité des assolements, couverture des sols en hiver, bandes tampons (le long des haies, chemins, forêts), bilan global de fertilisation, Surfaces de Compensation Ecologique (7% de la SAU)…

Par les Prestations Ecologiques Requises (PER) demandées par le label, ce cahier des charges est adapté aux objectifs du Contrat Corridor du territoire.

Les autres exploitations valorisent également localement leurs productions :

- Coopérative Jura Mont Blanc à Viry pour les céréales, qui peuvent être vendues sur Suisse grâce à la zone franche
- Magasin de producteurs de Collonges sous Salève pour la viande et les œufs

A noter que la production d'œufs est conduite en **agriculture biologique**.

Les exploitations se diversifient peu à peu et oriente leur commercialisation vers le local pour tirer profit du **bassin de consommation** présent sur l'agglomération genevoise.

1.4 Des parcellaires répartis sur plusieurs communes

1.4.1 Des exploitants peu propriétaires

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Sur la commune d'Archamps, **les exploitants sont propriétaires de seulement 14,8 % du foncier qu'ils exploitent**. Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. Cela génère souvent des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

1.4.2 Des surfaces agricoles au-delà des limites communales

La surface agricole sur la commune d'Archamps représente plus de 370 ha (hors alpages), exploités à 87 % par les exploitations qui siègent sur la commune et à 13 % par des exploitations dont le siège se situe sur une autre commune (St Julien, Collonges sous Salève, Neydens, Suisse…).

Par ailleurs, les exploitations qui siègent sur la commune ne s'arrêtent pas non-plus aux limites communales. En effet, 71 % de leurs terres se situent sur la commune d'Archamps. Ils cultivent donc 29 % de leurs surfaces sur d'autres communes telles que Collonges, St Julien, Neydens, Suisse.

Ce partage des terres entre agriculteurs de différentes communes permet de répartir des surfaces de chacun sur des typologies de parcelles différentes : surfaces labourables, surfaces pour le foin, surfaces de pâturage et surfaces d'alpage.

2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère

Une bonne autonomie fourragère permet d'être moins dépendant des aléas climatiques et de réduire les charges de production. **Être autonome en fourrages c'est être plus compétitif.**

Sur les 7 exploitations agricoles de la commune, 5 sont autonomes en fourrage. Les exploitations non-autonomes ont une autonomie de 90 et 95 %. Il est donc **indispensable pour ces exploitations professionnelles de conserver leurs terres mécanisables** pour maintenir leur autonomie fourragère à leur niveau actuel.

2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il faut évacuer. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la règlementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

De plus, le label Suisse Garantie encadre de façon très stricte les épandages. Un manque de surfaces épandables pourrait remettre en cause ce label sur les exploitations agricoles du territoire.

Les coteaux non mécanisables et une urbanisation mitée réduisent de façon considérable les surfaces épandables de la commune (voir figure ci-dessous).

Impact du mitage de l'urbanisation sur les surfaces épandables

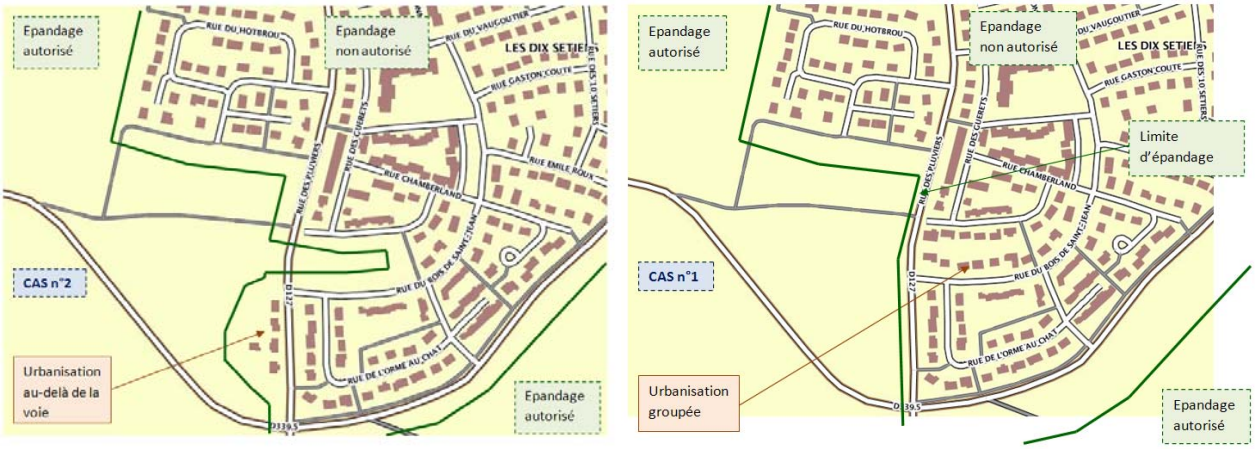

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

2.1.3 Des surfaces pour se développer et se moderniser

Situation sanitaire des exploitations

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature…) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité…
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages…). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage…). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
  La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE)
- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal d'Archamps, les trois sièges d'exploitations professionnelles sont régis par le RSD.

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

Angles d'ouverture et circulations

Les angles d'ouverture sont un facteur qui permet d'apprécier la fonctionnalité d'un siège d'exploitation et sa capacité à évoluer. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...) particulièrement pour les bâtiments déjà proches de tiers. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture.

Le PLU doit être vigilant sur les problématiques d'accès en prévoyant les accès aux parcelles pour les véhicules agricoles.

Des exploitations limitées dans leur développement

La fonctionnalité des bâtiments d'élevages est appréciée par l'agriculteur qui les utilise. Elle dépend de l'année de construction et des équipements du bâtiment ainsi que des priorités de l'exploitant.

Sur les 19 bâtiments d'élevage de la commune, **8 ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée**.

De plus, **5 projets de modernisation** (agrandissement ou équipement) ont été recensés lors des enquêtes.

Fonctionnalité des bâtiments d'élevage d'Archamps

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	11	58 %
Moyenne	6	32 %
Mauvaise	2	10 %

Cependant, **5 sites sont aujourd'hui contraints par la présence de tiers à moins de 50 mètres de ses bâtiments** (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation ; il peut être membre de la famille de l'exploitant).

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra-t-être portée à ne pas gêner les exploitations dans leur développement : ne pas rapprocher les constructions des sièges et maintenir les angles d'ouverture.

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique[3] que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire….) qui font l'objet d'enregistrements.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

[3] http://agriculture.gouv.fr/

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP) d'un territoire porteur d'un Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC). L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement sur des enjeux prioritaires retenus dans le PAEC.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, en respectant un cahier des charges agro-environnemental et pour un engagement de 5 ans.

La commune d'Archamps fait partie du PAEC du Genevois, porté par la Communauté de Communes du Genevois. La contractualisation de différentes MAEC a été faite par plusieurs exploitations de la commune. **Plus de 55 ha ont été contractualisés principalement sur du retard de fauche et de l'absence de fertilisation.**

2.2 Une cohabitation difficile avec la population locale

L'agriculture d'Archamps est une agriculture périurbaine. Ainsi les agriculteurs doivent travailler dans un contexte particulier et jongler avec les habitudes des riverains. **La cohabitation entre riverains et agriculteurs est parfois difficile et souvent lié à un manque de connaissance généralisé du monde agricole.**

Il n'est pas rare que les cultures soient négligées par les promeneurs. Des passages fréquents dans les champs (cultures et prairies) à pied ou en véhicule détruisent une partie des récoltes. Les prairies, bien qu'elles peuvent sembler « sauvages » ont bien une vocation de production à destination de l'alimentation des troupeaux, une ressource indispensables pour les exploitations de la commune.

La divagation des chiens peut engendrer des problèmes importants sur les troupeaux. En plus d'effaroucher les animaux et provoquer du stress sur les troupeaux, les excréments des canidés peuvent transmettre une bactérie qui provoque des avortements chez les vaches.

En bordure des routes, les déchets (bouteilles, canettes, ferraille…) sont nombreux dans les cultures. Ils se retrouvent ainsi souvent dans l'alimentation des animaux.

Liée à l'augmentation de la population locale, la circulation agricole est de plus en plus difficile sur les routes. Elle est particulièrement difficile aux horaires pendulaires, où les agriculteurs évitent d'emprunter les grands axes.

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

→ La notice méthodologique ci-jointe au rapport reprend l'ensemble des critères exposés ci-après.

Sur la commune d'Archamps, les exploitations ont encore des surfaces de proximité autour de leurs bâtiments. C'est une situation qu'il faudra à tout prix conserver pour pérenniser les sièges d'exploitation de la commune.

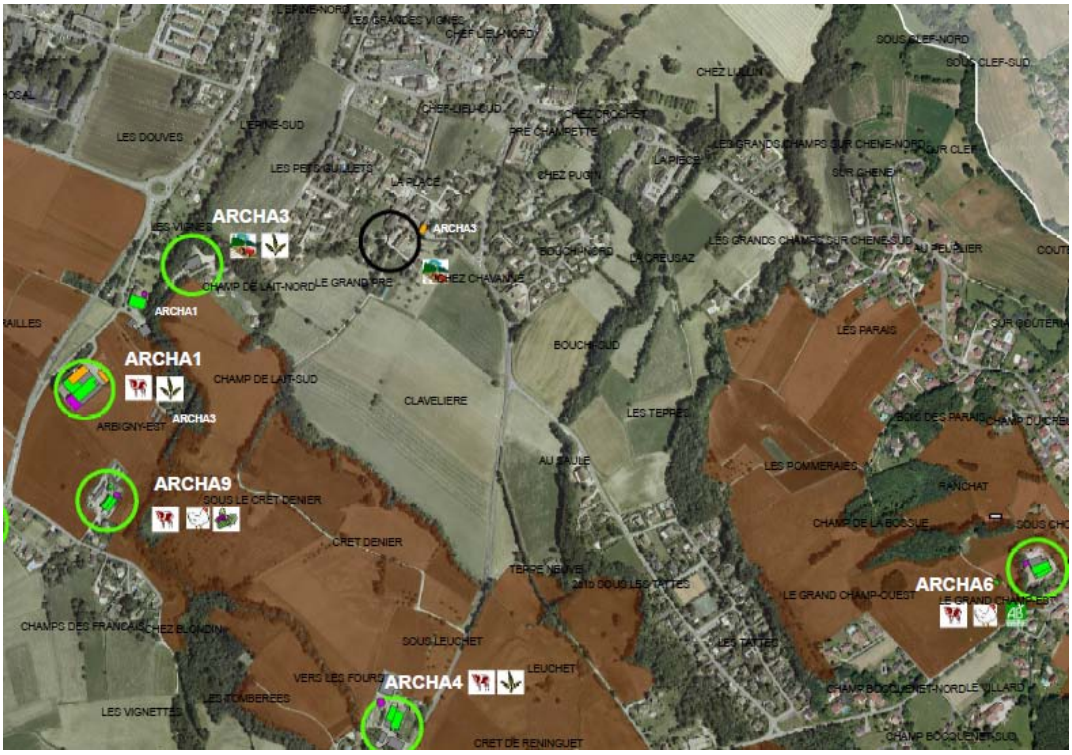

Extrait de la carte des surfaces de proximité disponible en annexe

L'extrait de la **carte 1** « parcelles de proximité » présenté précédemment identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne sont pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

2.3.2 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

La qualité des surfaces agricoles est bonne au nord de la commune, où la plaine fertile permet la culture de céréales. Elle est considérée généralement comme moyenne sur les coteaux plus au sud-ouest où le sol ne permet pas toujours la culture de céréales mais permet de bonnes récoltes de foin. Les fortes pentes présentes au pied du Salève sont difficilement mécanisables et considérées comme de faible qualité.

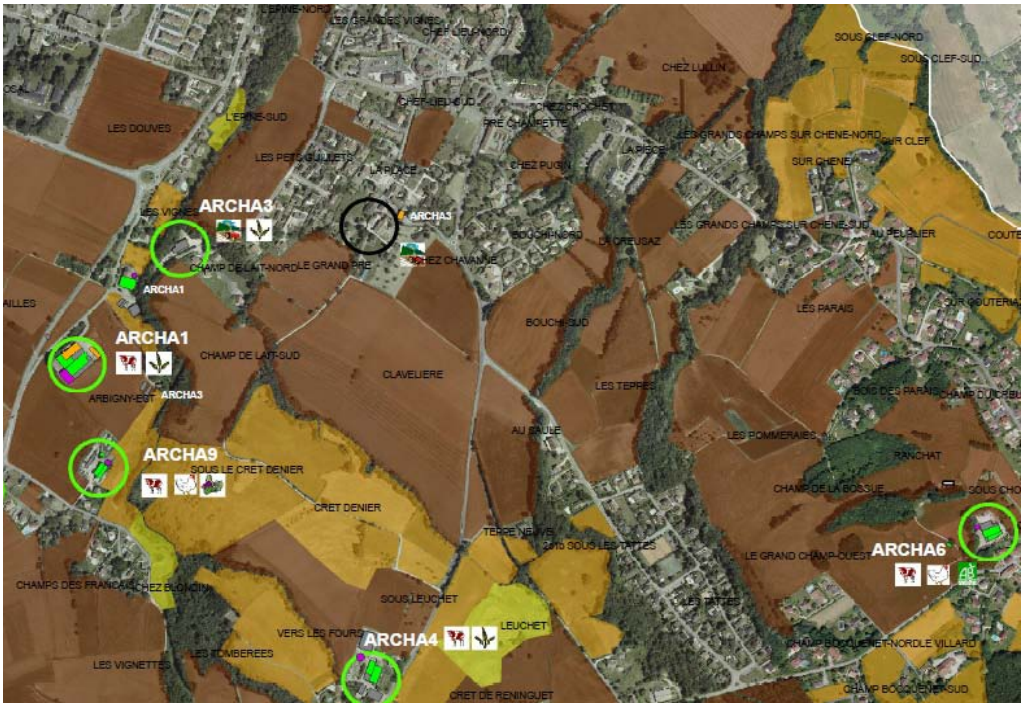

Extrait de la carte qualité des terres disponible en annexe

Les surfaces labourables sont celles qui présentent les plus grandes capacités agronomiques et qui sont les plus facilement mécanisables. Ces surfaces sont en concurrence directe avec l'urbanisation qui s'y développe facilement. Pour autant, ces surfaces constituent les terres les plus rentables et sont indispensables aux exploitations d'Archamps.

2.3.3 La taille des tènements agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 3** « carte des tènements agricoles », sont également identifiés selon trois catégories : grand tènement, tènement de taille moyenne, petit tènement.

La commune d'Archamps compte encore de grands tènements agricoles sur son territoire. L'urbanisation et les voies de circulation découpent quelques tènements agricoles. Ces frontières sont des contraintes qu'il est important de prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire. On observe au cœur de l'urbanisation encore de petites parcelles qui sont moins facilement exploitables pour les exploitations qui les travaillent.

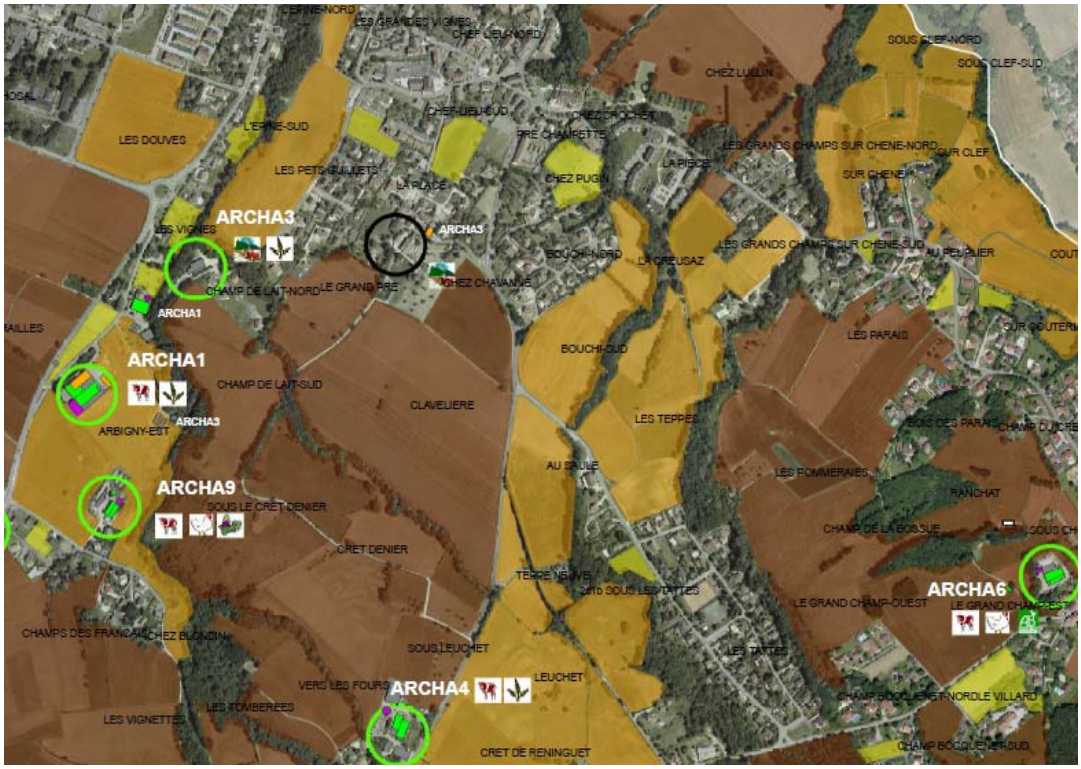

Extrait de la carte taille des tènements disponible en annexe

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

2.3.4 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4**, dite « de synthèse », indique l'importance agricole des espaces.

La commune d'Archamps compte encore de beaux espaces agricoles qu'il est important de conserver. L'urbanisation s'est développée dans les secteurs les moins accidentés qui correspondent également à d'excellentes surfaces agricoles. **L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier**.

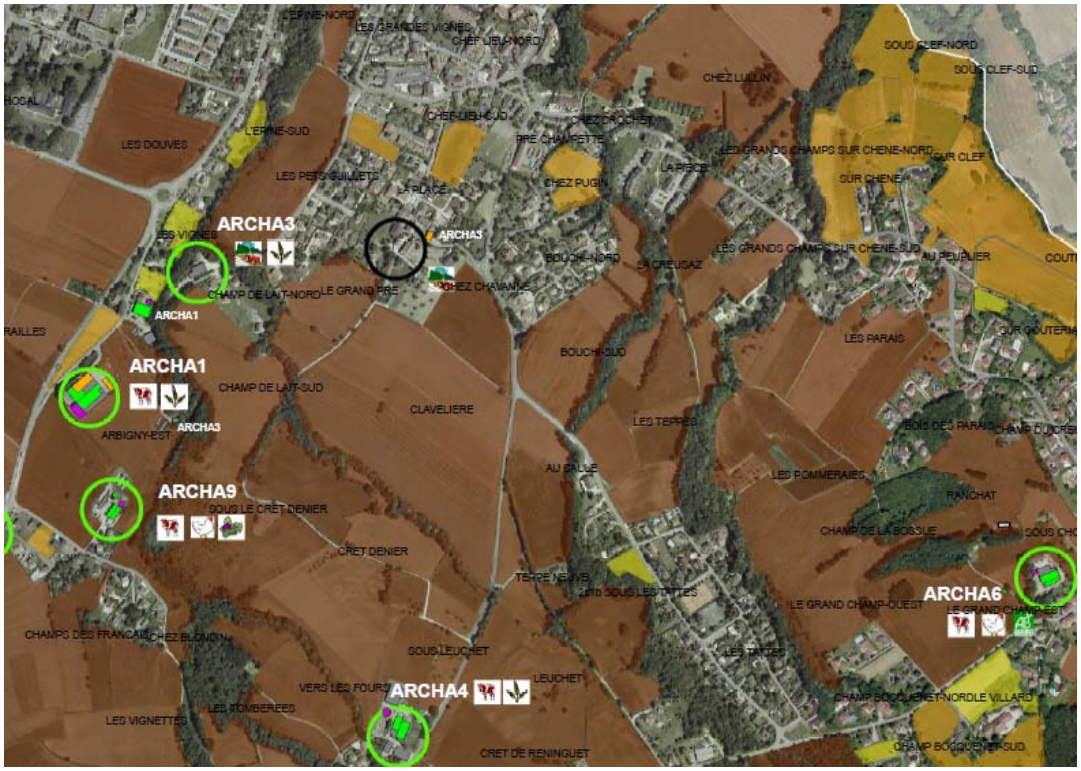

Extrait de la carte de synthèse disponible en annexe

Les surfaces agricoles du nord de la commune présentent un bon niveau de qualité. Elles sont particulièrement fertiles, mécanisables et, à ce jour, encore peu mitées par l'urbanisation. **Elles constituent l'ossature agricole de la commune**. Les coteaux, au pied du Salève, sont moins facilement mécanisables mais permettent le pâturage des animaux et donc de libérer les surfaces plus plates pour la production de fourrage.

2.4 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps

L'agriculture de la commune d'Archamps est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation d'Archamps continue et représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.

Une agriculture qui comporte des atouts importants :	**Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités** :
✓ Des exploitations dont l'avenir est assuré par une bonne dynamique d'installation	✘ Peu de surfaces en propriété
✓ Des terres de bonne qualité et exploitées en totalité	✘ Des pertes de foncier régulières qui fragilisent les EA et qui les mettent en concurrence
✓ Une agriculture tournée vers la préservation des sols et les enjeux environnementaux du territoire	✘ Un risque de remise en cause de l'autonomie fourragère des EA
✓ Une bonne valorisation des produits grâce aux cahiers des charges et à la vente en Suisse (Suisse Garantie et AB)	✘ Une circulation agricole difficile notamment aux horaires pendulaires
✓ Un bassin de population qui favorise la diversification et les circuits courts	✘ Une cohabitation parfois difficile avec la population locale
	✘ Un accès au logement difficile pour les jeunes repreneurs

Archamps est une commune attractive où l'urbanisation s'est particulièrement développée. La commune a toutefois conservé un cachet rural. Les paysages ouverts sont entretenus par une agriculture axée sur l'élevage et les grandes cultures. Cependant, **l'attractivité du territoire et l'urbanisation qu'elle entraine est en concurrence directe avec les terrains agricoles les plus plats et les plus productifs de la commune.**

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Archamps

3. Préconisations en matière d'aménagement

Votre contact :
Laurine MOTTAZ
Chargée d'études
☎ 04 50 25 69 04 - 06 99 02 29 97
laurine.mottaz@smb.chambagri.fr

Réalisation : mars-avril 2017
Date de remise : juin 2017

OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable 3
- 1.1 Une ressource qui se raréfie 3
- 1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture 3

2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole 4
- 2.1 La préservation des espaces agricoles 5
- 2.2 La protection des bâtiments d'exploitation 6
- 2.3 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles 10
- 2.4 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles 11

1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique, sont porteurs de richesse et d'avenir, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(Issu d'une recherche CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ **Économique :**

- productions de biens alimentaires et non alimentaires
- productions de matières premières ou de produits transformés
- emplois créés, directs ou indirects
- circuits de commercialisation, …

→ **Environnementale :**

- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »…), …

→ **Sociale :**

- agriculture garante de l'identité du territoire
- ancrage des produits au territoire, …

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis dans le PADD.

2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

En préambule, il est indispensable de rappeler les prescriptions du SCOT du Genevois relatives au maintien de l'agriculture (DOO, page 21 et suivantes) :

- Délimiter dans les PLU les zones agricoles à préserver en compatibilité avec celles définies sur la carte « préserver les terres agricoles ».
- Inscrire ces zones agricoles en zone A dans les PLU :
  - Des procédures de types ZAP ou PAEN pourront être engagées pour préserver les terrains particulièrement précieux pour l'agriculture.
  - Les zones agricoles ainsi délimitées seront préservées de toute urbanisation.
- Limiter les constructions et aménagements sur les espaces agricoles aux seules exceptions suivantes :
  - Aménagements liés à des fins professionnelles agricoles,
  - Bâtiments agricoles (des restrictions pourront néanmoins être apportées par les PLU, en lien avec des enjeux paysagers et/ou environnementaux par exemple),
  - Equipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
  - Infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès associées à ces infrastructures,
  - Liaisons douces (pour les piétons et les cycles).
  - Projets d'intérêt communautaire retenus par le SCoT, tout en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles, dont les extensions des ZAE, et les secteurs de développement prioritaires...
- Pourrait être autorisé un autre changement de vocation sur certains espaces, à condition que :
  - Ces terres concernent des dents creuses,
  - Leur urbanisation ne porte pas atteinte au fonctionnement des exploitations existantes.
- Préserver de l'urbanisation les espaces situés à une distance a minima de 100 mètres autour d'une ouverture dédiée aux bêtes dans les bâtiments d'élevage. Lors de la révision des PLU, pourra être analysée et appréciée au cas par cas la possibilité ou non d'urbaniser sur des secteurs de distance plus proche des exploitations à moins de 100 mètres ou moins de 50 mètres (distance variant selon le régime sanitaire de l'exploitation). Cette appréciation se fera selon plusieurs critères et notamment la configuration du site, la nature de l'exploitation, des bâtis tiers préexistants qui pourraient faire front entre le projet et les exploitations.
- Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert de minimum 120° vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage ; l'objectif étant de préserver le lien direct avec les terres attenantes, permettant l'accès direct vers les pâturages.
- Interdire dans les PLU l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage dans le tissu urbain existant.
- Autoriser l'adaptation des bâtiments d'exploitations agricoles existants.
- Identifier dans les PLU les zones agricoles au sein desquelles la construction de bâtiments sera contrainte, pour des raisons paysagères liées à la nature d'activité agricole.

2.1 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs…) ou d'usage.

La présente étude agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles…

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A. En effet, les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées au regard d'enjeux environnementaux, paysagers, …, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments…

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries… Elles sont indiscutables et objectives.

- les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Les alpages sont présents sur le territoire communal d'Archamps. Ils ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale. En conséquence, ils devraient être classés en zone A.

Les alpages peuvent également avoir une utilisation touristique, une fonction récréative. Tout aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin de réduire les préjudices subis par les exploitations agricoles concernées par l'aménagement et devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.

Enfin, la zone N devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL, secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole, naturelle ou forestière, leur création ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.

A noter que quelques bâtiments agricoles sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine d'Archamps. Le règlement devra prévoir des possibilités d'évolution pour ces bâtiments agricoles.

2.2 La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Lorsque des conditions favorables d'éloignement des bâtiments d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation existent, cette situation doit être préservée afin de maintenir la fonctionnalité, les possibilités d'évolution et d'agrandissement de l'exploitation sans contrainte future.

Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité,
- Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux.
- Bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées

2.2.1 Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole.

Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE).

L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments agricoles est supérieur à 120°.

Cette situation est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

Seule l'exploitation agricole ARCHA5 est dans cette situation à Archamps.

Préconisations :

Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Exemple d'une exploitation isolée au sein d'un espace agricole à Archamps

Lieu-dit Entre Nants EA n°ARCHA5

Identification des bâtiments agricoles

2.2.2 Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité

Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein des espaces agricoles et disposent de larges cônes d'ouverture sur l'espace agricole (supérieur à 120°).

Néanmoins, il existe des habitats isolés, mitant l'espace agricole, dans l'environnement de ces exploitations.

Quelques tiers sont donc présents, implantés à proximité des bâtiments agricoles à des distances inférieures aux distances exigées par la réglementation régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

La présence de tiers à proximité des bâtiments engendre des contraintes notamment quant à l'extension des bâtiments existants.

Toutefois, le développement des exploitations sur le site actuel est possible soit après obtention d'une dérogation pour l'extension des bâtiments existants ou constructions nouvelles à des distances inférieures à la réglementation, soit par le biais de construction nouvelle à des distances supérieures aux distances réglementaires, dans l'espace agricole attenant.

La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable.

L'exploitation agricole ARCHA1 est dans cette situation à Archamps.

Préconisations :

Il s'agira de préserver cette situation favorable à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Le bâti de tiers isolé devra être géré de manière à ne pas aggraver les contraintes liées à la présence de tiers. A cet effet, aucune nouvelle construction non agricole ne doit être autorisée. De même, les changements de destination devront être interdits en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

2.2.3 Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux

Les bâtiments agricoles sont situés au sein d'espace agricole. Toutefois, ils sont implantés à proximité de zones urbanisées ou de hameaux.

Des tiers sont donc présents en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire des exploitations.

De plus, du fait de la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles peuvent être insuffisants (inférieur à 120°).

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers…

Enfin, de façon générale, le développement des exploitations sur leur site actuel d'implantation exigera l'obtention d'une dérogation.

La situation actuelle de ces exploitations est donc contrainte par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zone(s) urbanisée(s) / hameau(x) proche(s).

6 exploitations agricoles sont dans cette situation à Archamps : ARCHA3 (site secondaire), ARCHA4, ARCHA6, ARCHA7, ARCHA9 et ARCHA10.

Préconisations :

Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devront être classés en zone A.

L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain.

Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée au bâti existant. Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gènes supplémentaires pour les exploitations.

Enfin, les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

Exemple d'exploitations situées à proximité d'hameau :

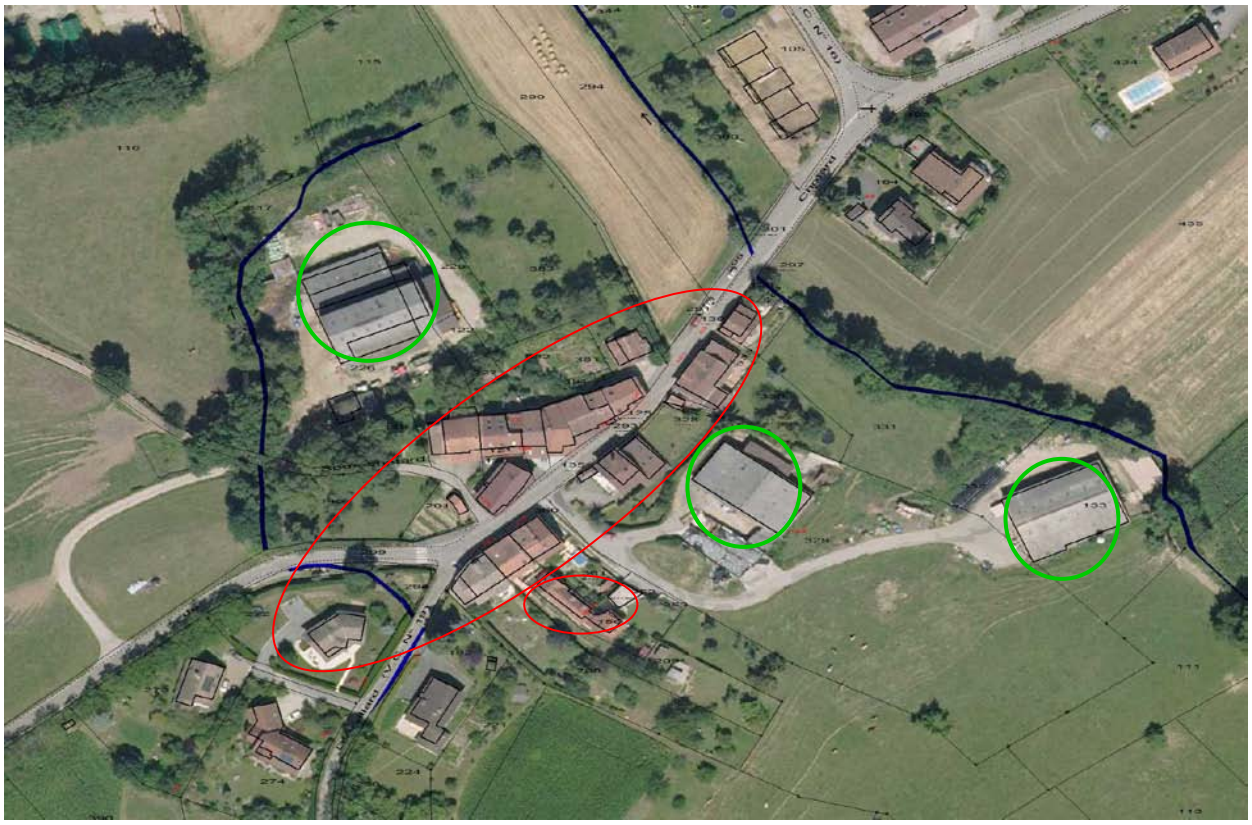

Lieu-dit Chotard, ARCHA6 et ARCHA7

Tiers situés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation

Identification des bâtiments agricoles

2.2.4 Bâtiments agricoles au sein d'une zone urbanisée / hameau

Les bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau.

Les tiers, implantés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation sont nombreux et entourent les bâtiments agricoles.

Ces derniers ne disposent pas, ou de très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : pas de parcelle de proximité attenante aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, conflits de voisinage, conflits d'usage liés à l'utilisation des voies de circulation publiques…

Préconisations :

Le règlement de la zone urbanisée / hameau devra permettre l'évolution des bâtiments agricoles.

L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.

Des constructions nouvelles pourront éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées / hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gènes supplémentaires pour les exploitations.

Enfin, les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

Les bâtiments de l'exploitation ARCHA3 (sites principal et secondaire) sont dans cette situation.

2.3 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- ✓ la desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.
- ✓ la praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables…) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- → La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- → La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- → L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, …

2.4 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (ENE) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Consommer moins d'espace…

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

… consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des prescriptions du SCOT du Genevois : privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant, fixer des objectifs de densités moyennes minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel…
- des besoins des habitants : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles
- des capacités d'accueil existantes…

A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, niveaux supplémentaires, espaces verts avec parcimonie…). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (ex. : activité de service, commerce de proximité…).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire.

Conclusion

Cette étude agricole contribue au diagnostic du territoire. Les enjeux de l'activité agricole du territoire de la commune d'Archamps étant posés, elle constitue un outil d'aide à la décision, objectif et documenté, permettant aux élus d'appréhender leurs choix d'aménagement.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Archamps

4. Note de synthèse

Votre contact :
Laurine MOTTAZ
Chargée d'études
☎ 04 50 25 69 04 - 06 99 02 29 97
laurine.mottaz@smb.chambagri.fr

Réalisation : mars - avril 2017
Date de remise : juin 2017

OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

1. Atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps et principales données chiffrées

Les chiffres de l'agriculture d'Archamps :

	Archamps
Nombre d'exploitations professionnelles qui siègent sur la commune	8
Nombre d'actifs *(chefs d'exploitation et aides familiaux)*	14
Equivalents temps-plein	15
Double activité *(EA n'ayant pas au moins une personne à temps plein)*	0 EA
Exploitations individuelles ou sociétés mari-épouse *(sur exploitation avec activité agricole à titre principal)*	4 EA
Sociétés *(hors mari-épouse)*	4 EA
Nombre d'exploitations d'élevage	7
Nombre d'exploitations bovins-lait *(en production principale)*	6
Nombre de vaches laitières	270
Elevage des génisses	0,89 génisse par VL
Exploitations autonomes en fourrage	6/8 – moyenne 98 %
Exploitations labélisées Suisse Garantie	6
Exploitations en Agriculture Bio	1
Production laitière (lait de vache)	1 730 000 litres/an
Transformation à la ferme	0 EA
Nombre d'exploitations en circuits courts	3 EA
Pérennité *(nbr EA à pérennité assurée)*	8/8 - 100 %
Bâtiments modernisés	58 % (11/19)
Nombre d'exploitation soumis au RSD	5
Nombre d'exploitation au régime des IC	2
Surface moyenne des exploitations d'élevage	57 ha
Surfaces agricoles de la commune	470 ha
Ratio de surfaces agricoles dans la commune	44 %

En résumé, l'agriculture d'Archamps :

Une agriculture dynamique et jeune qui a opté pour les pratiques extensives et des produits de qualité.

Des atouts importants…

- ✓ Des exploitations dont l'avenir est assuré par une bonne dynamique d'installation
- ✓ Des terres de bonne qualité et exploitées en totalité
- ✓ Une agriculture tournée vers la préservation des sols et les enjeux environnementaux du territoire
- ✓ Une bonne valorisation des produits grâce aux cahiers des charges et à la vente en Suisse (Suisse Garantie et AB)
- ✓ Un bassin de population qui favorise la diversification et les circuits courts

⇨

…mais des fragilités qui demeurent

- ✘ Peu de surfaces en propriété
- ✘ Des pertes de foncier régulières qui fragilisent les EA et qui les mettent en concurrence
- ✘ Un risque de remise en cause de l'autonomie fourragère des EA
- ✘ Une circulation agricole difficile notamment aux horaires pendulaires
- ✘ Une cohabitation parfois difficile avec la population locale
- ✘ Un accès au logement difficile pour les jeunes repreneurs

2. Pourquoi l'agriculture a-t-elle besoin de surfaces ?

➔ Pour assurer une autonomie fourragère

Nécessité de disposer de surfaces pour produire au maximum l'alimentation du troupeau (céréales, pâtures et foin).

➔ Pour épandre les effluents d'élevage

Compte tenu du système en place l'urbanisation n'est pas encore limitative pour l'épandage.

➔ Pour se développer et se moderniser

Permettre aux exploitations de se moderniser en laissant une marge de manœuvre aux sièges pour s'agrandir.

➔ Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces : ICHN, DPB, MAEC…

3. La nécessité de sites adaptés et fonctionnels

Maintenir autant que faire se peut un recul minimal de 100 mètres autour des fermes

A Archamps, 5 sites sont contraints par des tiers à moins de 50 mètres de leurs bâtiments

Cinq sites d'exploitations ont des tiers à moins de 50 mètres de leurs bâtiments **Cela signifie que d'ores et déjà des exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.**

Des angles d'ouverture à conserver

La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum** de 120° d'angle d'ouverture.

4. Les surfaces agricoles à enjeux à Archamps

La **carte 4**, dite « de synthèse », indique l'importance agricole des espaces.

La commune d'Archamps compte encore de beaux espaces agricoles qu'il est important de conserver. L'urbanisation s'est développée dans les secteurs les moins accidentés qui correspondent également à d'excellentes surfaces agricoles. **L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier**.

Les surfaces agricoles du nord de la commune présentent un bon niveau de qualité. Elles sont particulièrement fertiles, mécanisables et, à ce jour, encore peu mitées par l'urbanisation. **Elles constituent l'ossature agricole de la commune**. Les coteaux, au pied du Salève, sont moins facilement mécanisables mais permettent le pâturage des animaux et donc de libérer les surfaces plus plates pour la production de fourrage.

5. Conclusion

L'agriculture d'Archamps est principalement basée sur l'élevage laitier, la production de fourrages et de céréales. Les exploitations agricoles professionnelles y sont pérennes grâce à des chefs d'exploitations jeunes ou des successeurs déjà identifiés. Les exploitations de la commune sont quasi-autonomes en fourrage et profitent des terres fertiles de la commune pour la production de grandes cultures, ce qui est un point fort du territoire.

Les exploitants possèdent peu de maitrise sur le foncier qu'ils exploitent. Ils sont en moyenne propriétaires de moins de 15 % des terres qu'ils valorisent. Ainsi, il est important de garder en mémoire que les surfaces plates et mécanisables représentent un atout considérable pour les agriculteurs de la commune et qu'il faut en prendre compte dans la définition des zonages du PLU. Aussi, le PLU doit être vigilant sur les distances qui séparent les sites d'exploitation des habitations afin de garantir le bon fonctionnement de leur systèmes. Il est également indispensable de prendre en considération les véhicules agricoles et leur gabarit sur les axes routiers.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 1
Carte des parcelles de proximité
Commune de ARCHAMPS

Echelle : 1 / 5 500

Date :03/05/2017
N/Réf : DIAGA74016_proximite.pdf

CARTE 1

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

Pérenne · Incertaine · Avenir non assuré · Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :
- Bovins lait
- Bovins viande

Productions végétales :
- Céréales
- Autre production végétale

FONCTION DES BATIMENTS
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

PARCELLES DE PROXIMITE

Limite de commune

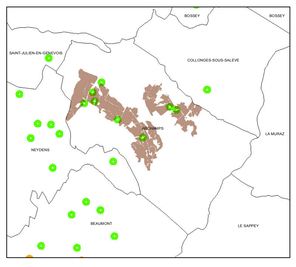

0 250 500 Mètres

Fond : orthophotoplans campagne 2015
Données issues du RIS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources:

SAVOIE PAYS DE SAVOIE

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
COLLONGES-SOUS-SALEVE
NEYDENS
BEAUMONT
LA MURAZ
LE SAPPEY
ARCHAMPS

ARCHA1
ARCHA3
ARCHA4
ARCHA5
ARCHA6
ARCHA7
ARCHA9
ARCHA11

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 2
Carte de qualité des terres

Commune de ARCHAMPS

Echelle : 1 / 5 500
Date : 03/05/2017
N/Réf : DIAGA74016_qualite.pdf

CARTE 2

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

Pérenne · Incertaine · Avenir non assuré · Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- **R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- **D** Installation classée soumise à déclaration
- **A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :
- Bovins lait
- Bovins viande

Productions végétales :
- Céréales
- Autre production végétale

FONCTION DES BATIMENTS
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

QUALITE DES TERRES
- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Faible qualité

- Limite de commune

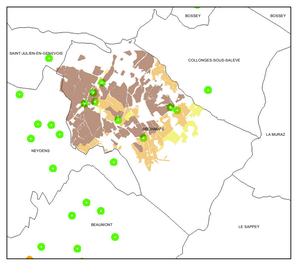

0 — 250 — 500 Mètres

Fond : orthophotoplans campagne 2015
Données issues du RIS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources :

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
COLLONGES-SOUS-SALEVE
NEYDENS
BEAUMONT
LA MURAZ
LE SAPPEY
ARCHAMPS

ARCHA1 ARCHA3 ARCHA4 ARCHA5 ARCHA6 ARCHA7 ARCHA9 ARCHA11

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 3
Carte des tènements

Commune de ARCHAMPS

Echelle : 1 / 5 500

Date : 03/05/2017
N/Réf : DIAGA74016_tenement.pdf

CARTE 3

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

Pérenne — Incertaine — Avenir non assuré — Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- **R** Installation soumise au Réglement Sanitaire Départemental
- **D** Installation classée soumise à déclaration
- **A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :
- Bovins lait
- Bovins viande

Productions végétales :
- Céréales
- Autre production végétale

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

TAILLE DES TENEMENTS

- Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
- Tènements moyens
- Petits tènements

Limite de commune

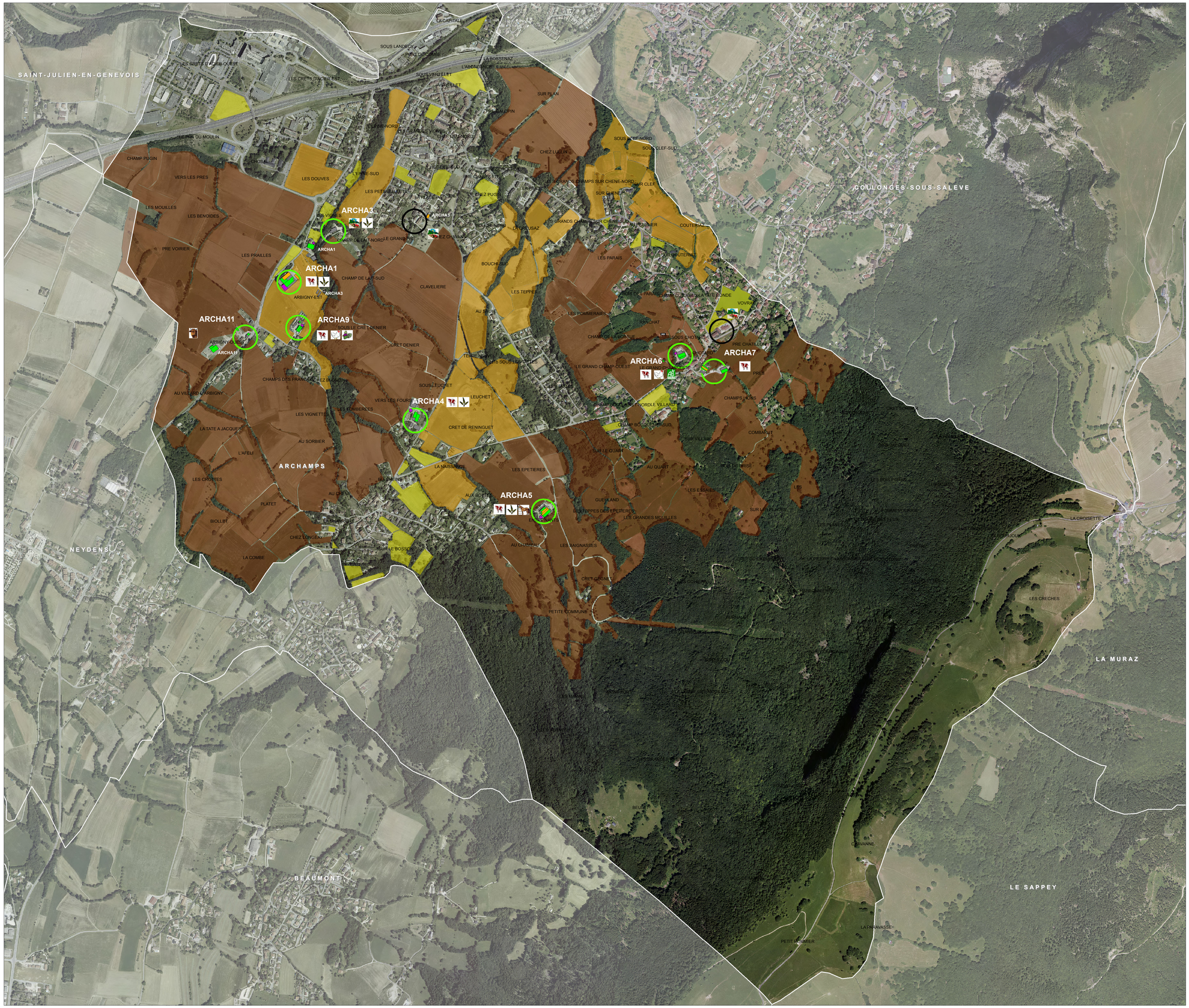

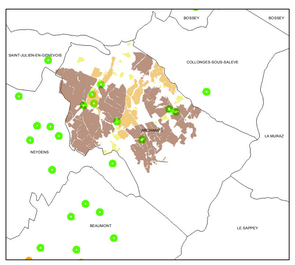

Fond : orthophotoplans campagne 2015
Données issues du RIS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources:

0 250 500 Mètres

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 4
Carte de synthese

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 / 74

Commune de ARCHAMPS

Echelle : 1 / 5 500
Date : 03/05/2017
N/Réf : DIAGA74016_synthese.pdf

CARTE 4

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

Pérenne — Incertaine — Avenir non assuré — Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :
- Bovins lait
- Bovins viande

Productions végétales :
- Céréales
- Autre production végétale

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux fort
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Limite de commune

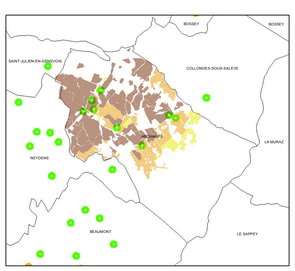

0 — 250 — 500 Mètres

Fond : orthophotoplans campagne 2015
Données issues du RIS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources :

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
COLLONGES-SOUS-SALEVE
ARCHAMPS
NEYDENS
BEAUMONT
LA MURAZ
LE SAPPEY

ARCHA1
ARCHA3
ARCHA4
ARCHA5
ARCHA6
ARCHA7
ARCHA9
ARCHA11